

AVENANT N° 1**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
CENTRE REGIONAL D'INITIATION A LA RIVIERE
MAISONS NATURE DES CÔTES D'ARMOR****ENTRE**

1. Le Département des Côtes d'Armor, représenté par M. Christian COAIL, Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération n° 3.19 de la Commission permanente du 3 avril 2023,
Ci-après désigné « Le Département »,
D'UNE PART,
2. Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat-Agglomération, représentée par M. Vincent LE MEAUX, en sa qualité de Président,
Ci-après désignée « La Collectivité Locale »,
D'AUTRE PART,
3. L'association « Eau et Rivières de Bretagne », dont le siège social est situé 7 place du Champ au Roy 22200 GUINGAMP et représentée par M. Alain BONNEC en sa qualité de Président,
Ci-après désignée « L'association »
D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1er**

L'article 5 de la convention Pluriannuelle d'Objectifs est remplacé par les dispositions suivantes :

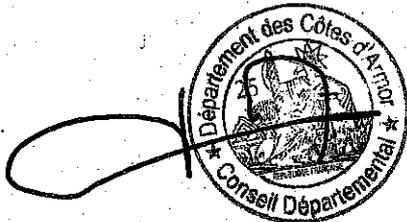
La subvention du Département se décline de la manière suivante :

- > Une subvention de base, correspondant à l'aide pour le **fonctionnement de la structure**, fixée à 15 000 € et 8 000 € pour la gestion d'un hébergement.
- > Une subvention complémentaire d'un montant maximum de 18 000 € sur la base du projet proposé et réalisé par la maison nature (justificatifs). Cette subvention se déclinant ainsi :
 - 10 000 € maximum pour le **développement d'une offre pédagogique de qualité** : 8 000 € pour l'équipe pédagogique (4 animateurs max, CDI, temps plein ou 80 %) et 2 000 € pour les projets pédagogiques,
 - 8 000 € maximum pour **l'animation du territoire et le développement local** (le développement d'expositions temporaires, l'amélioration de l'exposition permanente, l'organisation d'événementiels locaux ou le développement de projets de valorisation ou d'interprétation du patrimoine naturel sur le territoire (2 items par an).

Compte tenu de la règle de l'annualité budgétaire, la subvention de fonctionnement sera votée annuellement et fera l'objet d'une délibération de la Commission permanente, stipulant le montant du concours financier du Conseil départemental.

Faite à SAINT-BRIEUC, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil
Départemental,



Christian COAIL

Le Président
de l'association Eau et Rivières
de Bretagne,

Alain BONNEC

Le Président de Guingamp-
Paimpol-Armor-Argoat-
Agglomération,

Vincent LE MEAUX

an Coail

partement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Saint-Brieuc

Publié le

12 MAI 2023

ID : 022-200067981-20230912-DELBU202309_083-DE

Patrimoine Naturel et Biodiversité
02.96.62.27.53
TCHEUFFA Antoinette

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
Centre Régional d'Initiation à la Rivière
Maisons nature des Côtes d'Armor

Monsieur Vincent LE MEAUX
Président de Guingamp-Paimpol-Armor-
Argoat-Aglomération

11 rue de la Trinité
22200 GUINGAMP

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer qu'au cours de sa séance en date du 3 avril 2023, la Commission Permanente du Conseil départemental des Côtes d'Armor, sur ma proposition, a décidé d'approuver l'avenant n°1, modifiant l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs – Centre régional d'initiation à la rivière – approuvée lors de la Commission Permanente du 20 mars 2020.

Vous trouverez ci-joint trois exemplaires de cet avenant à me retourner revêtus de votre signature et du cachet de votre organisme.

Un exemplaire vous sera adressé en retour, dès la signature par tous les partenaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Le Président



Christian COAIL